

**MAIRIE DE  
POUGUES LES EAUX**

**ARRETE RAPPORTANT UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 04/10/2023 Avis de dépôt affiché en mairie le : 04/10/2023 Dossier complet le : 04/10/2023	<b>DP 058214 23 N0031</b>
Par : <b>SARL AMILYS – représentée par Monsieur Jérôme VINSONNEAU</b>	
Demeurant : <b>10 allée Jacques Latrille – 33650 MARTILLAC</b>	
Pour : <b>Installation de 7 panneaux photovoltaïques.</b>	
Sur un terrain sis : <b>832 rue du Docteur Faucher - Cadastéré : Z.O. n°42</b>	

**LE MAIRE,**

Vu la Déclaration Préalable décrite dans le cadre ci-dessus.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié le 28/02/2008 et le 28/11/2012 et les révisions simplifiées du 28/11/2012

Attendu que le pétitionnaire a fait connaître son intention de renoncer au projet par un courriel en date du 20/10/2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'arrêté municipal accordant la déclaration préalable n° DP 058214 23 N0031 en date du 17/10/2023 décrit dans la demande susvisée est **RAPPORTÉ**.

**Article 2 :** Le Maire de POUQUES LES EAUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Un exemplaire de l'arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 20 octobre 2023  
Le Maire,  
  
Sylvie CANTREL



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voies de recours :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en Mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.